Le certificat de non-gage est-il obligatoire

Description

Le certificat de non-gage, ou certificat de situation administrative est un document obligatoire à fournir à l'acquéreur dans le cadre de la vente d'un véhicule.

Ce document permet de rendre compte de la situation administrative du véhicule. Notamment, il garantit à l'acheteur que ce dernier ne tombe ni l'effet d'un gage, ni sous l'effet d'une opposition. De ce fait, le vendeur démontre que rien n'empêche la vente du véhicule.

Le certificat de non-gage concerne les véhicules déjà immatriculés en France. Aucun certificat n'est délivré pour un véhicule immatriculé à l'étranger.

Obtenir mon certificat de cession en ligneObtenir ma carte grise en ligne

Qu'est-ce qu'un certificat de non-gage ?

Le certificat de non-gage est un **document officiel délivré gratuitement** par le Ministère de l'Intérieur. Lorsque le propriétaire d'un véhicule déjà immatriculé en France décide de le mettre en vente, il doit obligatoirement remettre ce document à l'acheteur. Par ailleurs, le document doit être daté de **moins de 15 jours** au moment de la remise.

Le certificat de situation administrative contient des informations relatives à la situation du véhicule. En l'occurence, il permet de connaître l'existence ou non d'un gage ou d'une opposition sur ce véhicule.

Les mentions relatives au gage

Le gage est un contrat par lequel une personne remet à son créancier un objet mobilier ou une valeur afin d'assurer l'exécution de ses engagements. En d'autres termes, le débiteur d'une dette met en gage un objet représentant une **garantie pour son créancier**.

Ainsi, un véhicule est gagé lorsqu'un créancier l'a pris en garantie.

Par conséquent, le certificat de non-gage permet à l'acheteur d'être averti en cas de

© 2023 LEGALPLACE SAS

gage. En effet, dès lors qu'il existe un gage sur le véhicule, cette information sera nécessairement indiquée dans le certificat de situation administrative. A contrario, le document sera vierge de cette information s'il n'en existe pas.

Lors de l'achat d'un véhicule d'occasion, l'acquéreur doit particulièrement être vigilant quant à l'état du véhicule mais également quant à sa situation administrative. Les précautions à prendre sont d'autant plus importantes à prendre lorsqu'il s'agit d'une vente de véhicule entre particuliers.

Bon à savoir : L'existence d'un gage sur le véhicule n'empêche pas sa vente. En revanche, la vente ne peut pas être réalisée lorsqu'il est fait état d'une opposition au changement de propriétaire. Dans ce dernier cas de figure, la situation administrative du véhicule devra être régularisée avant la vente.

Les mentions relatives à une opposition au changement de propriétaire

L'opposition au changement de propriétaire a pour objectif d'empêcher le transfert du certificat d'immatriculation d'un véhicule. L'opposition rend impossible la vente ou le don du véhicule concerné.

Comme pour le gage, la mention de l'opposition apparaît sur le certificat de situation administrative dès lors qu'elle existe. En l'absence de mention sur le certificat de non-gage, le véhicule peut être céder par le propriétaire.

Attention : L'opposition au transfert du certificat d'immatriculation est essentiellement la conséquence d'un évènement grave. Elle peut être décidée suite à un vol de véhicule ou en l'absence de régularisation d'une amende majorée par exemple.

Comment obtenir le certificat de non-gage ?

Le certificat de non-gage est disponible **gratuitement en ligne** sur le site HISTOVEC du Ministère de l'intérieur.

La situation administrative du véhicule peut aussi bien être demandée à l'initiative du vendeur qu'à celle de l'acheteur. En effet, pour le vendeur cela permet de rassurer l'acquéreur et de télécharger le certificat de non-gage. Pour l'acquéreur, il s'agit d'acheter le véhicule en toute confiance après avoir demandé le rapport du véhicule.

Sur le site, chacun des acteurs de la vente bénéficie de son accès. La démarche en ligne est assez simple. Il suffit de compléter le formulaire en renseignant les

© 2023 LEGALPLACE SAS

informations suivantes :

- Numéro d’immatriculation du véhicule ;
- Date de première immatriculation du véhicule ;
- Date du certificat d’immatriculation ;
- Nom et prénom du titulaire du certificat d’immatriculation s’il s’agit d’une personne physique ;
- Raison sociale du titulaire de la carte grise s’il s’agit d’une personne morale.

Nous intégrons le module de l’état ci-après afin de faciliter l’obtention du certificat de non-gage :

© 2023 LEGALPLACE SAS

À l’issue de la démarche, le document est transmis au format PDF à télécharger directement et envoyé par mail. Le certificat de situation administrative est assez détaillé. Il comporte les mentions relatives aux évènements importants survenus sur le véhicule.
À noter : Il n’est plus possible de demander le certificat de situation administrative en préfecture ou par courrier. En effet, les démarches relatives au certificat d’immatriculation et les services associés ont été entièrement dématérialisés.

Comment faire lever un gage ou une opposition ?

Faire lever un gage sur un véhicule

Généralement, le véhicule est gagé lorsque son propriétaire l’a acquis grâce à un crédit-bail. Dès lors, le propriétaire du véhicule doit avant tout **rembourser intégralement** ce crédit.

© 2023 LEGALPLACE SAS

C’est seulement après le remboursement intégral du crédit que le créancier, en l’occurence l’organisme financier, va effectuer une **demande de levée du gage**. À l’issue de cette demande, elle va obtenir le certificat de situation administrative du véhicule qu’elle va pouvoir remettre au propriétaire.

Le gage n’empêche pas la vente d’un véhicule. La société de crédit-bail peut autoriser la vente si l’acquéreur s’est engagé à prendre en charge le solde dû pour le crédit.

Néanmoins, un véhicule gagé représente un grand frein pour la vente.

Faire lever une opposition sur un véhicule

Il existe **4 types d’oppositions** possibles sur un véhicule. Ces dernières se différencient en fonction de l’entité de laquelle elle émane :

1. le Trésor Public ;
2. le pouvoir judiciaire ;
3. un huissier ;
4. un expert automobile.

À ce titre, la procédure applicable pour la levée d’une opposition dépend du type d’opposition :

© 2023 LEGALPLACE SAS

- Lorsque l'opposition est demandée par le Trésor Public : l'opposition fait suite à une amende forfaitaire majorée émise à l'encontre du propriétaire. Dans ce cas,le propriétaire doit contacter le centre des impôts duquel il relève. Par ailleurs, il devra s'acquitter du montant de la dette ;
- S'il s'agit d'une opposition judiciaire : cela signifie que le véhicule est inscrit au fichier des véhicules volés (FVV). L'opposition ne pourra pas être levée tant que le véhicule figurera sur ce fichier.
- L'opposition a été demandée par un huissier : cette opposition fait nécessairement suite à une saisie. Le propriétaire du véhicule doit généralement régler le montant réclamé par l'huissier avant d'obtenir la levée de l'opposition.
- Opposition émanant d'un expert automobile : l'expert a déclaré le véhicule économiquement irréparable (VEI) ou gravement accidenté (VGA). Lepropriétaire devra alors faire réaliser une nouvelle expertise, notamment suite àdes travaux. La levée de l'opposition ne sera possible que lorsque l'expertestimera que le véhicule ne fait plus partie de l'une des deux catégoriesprécitées. Dans le cas où la levée de l'opposition n'est pas possible, le véhiculene peut être cédé que pour destruction.

Que faire en cas de non-conformité du certificat de non-gage ?

Lors d'une vente de véhicule, il peut arriver que le vendeur ne transmette pas le certificat de situation administrative à l'acquéreur, ou qu'il lui en remette un falsifié.

Malheureusement, l'acheteur ne s'en rendra compte qu'après la vente, au moment de sa demande de changement de titulaire de carte grise. En effet, sa **demande de carte grise sera rejetée** par l'administration. Cette dernière l'avertira alors des mentions associées au véhicule.

Le nouveau propriétaire pourra réagir en deux étapes :

1. Tenter une résolution du problème à l'amiable dans un premier temps : le nouveau propriétaire va contacter l'ancien propriétaire et lui demander d'obtenir la levée du gage ou de l'opposition ;
2. Demander l'annulation de la vente auprès des tribunaux compétents dans le cas où la démarche à l'amiable n'aboutirait pas.

© 2023 LEGALPLACE SAS

Toutefois, les délais peuvent être très longs en passant par la voie judiciaire, ce qui peut être décourageant pour le nouveau propriétaire.

Zoom : Vous pouvez recourir aux services de LegalPlace pour la réalisation des démarches liées à votre véhicule ! Nous vous accompagnons notamment pour votre demande de carte grise. Il vous suffit de remplir un court formulaire en ligne et de joindre les pièces justificatives requises. Nos formalistes s'occupent de tout et vous recevez votre document dans de brefs délais.

À lire également : Comment obtenir un certificat de non-gage auprès de l'ANTS

FAQ

Comment obtenir un certificat de non-gage gratuit et immédiat ?

Le certificat de non-gage est délivré gratuitement et immédiatement sur le site histovec.interieur.gouv.fr. La démarche se fait en quelques minutes et le document peut être téléchargé directement au format PDF.

Qui demande le certificat de non-gage ?

Vendeur comme acheteur peuvent effectuer la demande de certificat de non-gage. Toutefois, le vendeur étant soumis à l'obligation de remettre ce document à l'acquéreur, il est préférable que ce soit lui qui s'en charge. Le vendeur ne doit pas non plus attendre que l'acheteur lui demande ce document.

Est-ce qu'un garage doit fournir un certificat de non-gage ?

Le vendeur professionnel doit lui aussi fournir le certificat de non-gage du véhicule à l'acquéreur.

© 2023 LEGALPLACE SAS